

Protocole d'accord sur l'attribution de prêts d'entraide au personnel

Entre :

La Compagnie Nationale Air France, dont le siège social est à Roissy 95747, 45 rue de Paris, ci-après désignée par "la Compagnie",

représentée par Monsieur Jean-Yves GROSSE, Directeur Général Adjoint Politique Sociale, d'une part,

et les organisations syndicales suivantes, représentées :

.Pour	CFDT	par M. François CABRERA
.Pour	SNMSAC	par M. Philippe RAISSAC
.Pour	NSAF	par M. Franck MASSON
.Pour	CFTC	par M. Joël BARBETTE
.Pour	CFC - CAC	par M. Emmanuel JAHAN
.Pour	SGFOAF	par M. DUVAL François
.Pour	SCFOAF	par M. HUREL Fabrice
.Pour	SAPME	par M. MARTIN Françoise
.Pour		par M.
.Pour		par M.
.Pour		par M.
.Pour		par M.
.Pour		par M.
.Pour		par M.
.Pour		par M.
.Pour		par M.

p/o J. P. All
[Handwritten signatures and initials]

d' autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Depuis la création de la Mutuelle du Personnel Air France, seuls subsistent de l'ancienne Activité Entraide et Secours l'attribution de prêts et de secours exceptionnels par les comités d'établissements, et par délégation du CCE.

Etant apparu que les besoins du personnel avaient évolué depuis la création de l'AES, les dispositions qui suivent ont été définies.

1. Secours exceptionnels :

Les secours exceptionnels ne sont pas concernés par ce protocole et sont attribués selon les

F.M. AP ED
E. J JB FM RP JYF

conditions définies par le CCE.

2. Prêts sociaux sans intérêts :

Pour des évènements imprévus ou des dépenses exceptionnelles, dans les domaines suivants:

- déménagement,
- frais de scolarité,
- décès d'un proche,
- évènement familial (mariage, naissance, divorce, séparation),
- retards de loyer, d'impôts, d'EDF ou téléphone, et, exceptionnellement, d'échéance de prêt, ou petit découvert bancaire,
- cataclysmes naturels

des prêts sociaux sans intérêts, de 3000 à 10000 F, sur 6 à 18 mois, peuvent être accordés, sur demande faite à l'assistante sociale, aux personnels sous contrat à durée indéterminée, DOM et expatriés inclus, dont le quotient familial mensuel (ressources mensuelles, diminuées des charges mensuelles fixes obligatoires, divisées par le nombre de personnes au foyer) est compris entre 1000 et 4500 F par personne.

En-deçà de 3000 F, des avances sur salaires pourront intervenir, sur demande de l'assistante sociale, pour régler les difficultés ponctuelles.

3. Prêts sociaux avec intérêts réduits :

Des prêts avec intérêt de 4% (réduction de 30% par rapport au meilleur taux public), de 3000 à 20000 F sur une durée de 6 à 24 mois, pourront être accordés, dans les mêmes conditions que les prêts sans intérêts, pour les motifs suivants :

- frais médicaux exceptionnels,
- frais de réparation de véhicule,
- frais liés à l'amélioration de l'habitat (hors 1%), admis par le fisc au titre de l'entretien et des réparations,
- cataclysmes naturels

4. Budget et origine des fonds :

Ces prêts sont alimentés par un fonds (1) de 6 MF reversé par nos assureurs, et par 5 MF fournis par la Compagnie au fur et à mesure du remboursement des anciens prêts AES.

Si les signataires du protocole d'accord sur la prévoyance décès décidaient d'affecter les sommes (1) citées plus haut à une baisse des cotisations de prévoyance, la Compagnie assurerait la charge de trésorerie jusqu'au remboursement des prêts accordés sur ce fonds.

5. Gestion des prêts :

La gestion des prêts est confiée au Crédit Mutuel Ile de France, selon une convention annexée au présent accord.

Il ne peut être accordé de prêt nouveau tant qu'un remboursement est en cours.

F.M.
GR
RP
ED
JB
F17

E-J PH

JYG

Un délai minimum d'un an entre deux prêts est demandé. Toutefois, ce délai pourra être exceptionnellement réduit sur demande de la commission locale. De plus, la durée de remboursement pourra exceptionnellement être ramenée à 3 mois, à la demande du salarié.

Pour les prêts sans intérêts, ce délai ne sera pas appliqué si le cumul des prêts n'excède pas le plafond de 10.000 F.

6. Frais :

Est portée au débit du compte la rémunération du Crédit Mutuel Ile de France (6% des sommes en cours de prêt).

Sont portés au crédit le placement des fonds et les intérêts éventuels à 4%.

En cas de solde positif, les sommes sont reversées dans le fonds.

Si le solde est négatif, la Compagnie compense par une subvention d'équilibre du même ordre.

7. Fonctionnement :

Les commissions locales "ex AES" sont maintenues. L'assistante sociale présente à la commission :

1/ Le nombre, les montants, les durées des prêts à 0% et 4% remplissant les conditions définies qui ont été transmis à l'organisme de prêt, réduisant ainsi les délais d'attribution.

2/ Les dossiers ne remplissant pas les conditions et que les personnels souhaiteraient soumettre. Si la commission locale donne un avis favorable à un dossier, il est transmis par l'assistante sociale à l'organisme de prêt pour traitement.

- Les demandes de prêts avec intérêts réduits ne remplissant pas les conditions définies, mais approuvées par les commissions locales, et qui ont donné lieu à l'attribution de prêts, sont transmises à une commission centrale.

Cette commission centrale, composée paritairement de représentants de la direction, d'un représentant par organisation signataire de l'accord, d'une assistante sociale, et d'un représentant de l'organisme gestionnaire (avec voix consultative seulement), se réunira au moins deux fois par an, et plus si nécessaire, pour examiner les évolutions à apporter aux critères en fonction des avis des commissions locales, et pour statuer sur les recours diligentés par les salariés dont la demande de prêt aurait été exceptionnellement rejetée par l'organisme gestionnaire (non respect des critères financiers).

Cette commission suivra également les disponibilités du fonds de roulement et prendra éventuellement des mesures provisoires pour en assurer la pérennité.

GR
RP
F.M.
FD
JB
F.V.
E.S

P4

JYC

Elle présentera chaque année au Comité Central d'Entreprise un rapport sur l'activité prêts et les évolutions souhaitables ou nécessaires.

- Les mêmes conditions s'appliquent pour les prêts sans intérêts. C'est la commission centrale AES qui en aura la charge et qui, par ailleurs, fera pour le CCE la synthèse des évolutions proposées pour les deux types de prêts.

8. Révision et suivi de l'accord :

Les signataires de l'accord se réuniront annuellement pour examiner les résultats techniques et financiers de la convention passée avec le Crédit Mutuel Ile de France. Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il prendra effet le 1er ~~juin~~ 1998. Il pourra être dénoncé à tout moment par les parties signataires, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

* 29 septembre

Les dispositions du présent accord seront portées à la connaissance de l'ensemble du personnel actif (PS et PN) concerné.

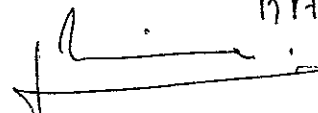
Le présent accord fera l'objet des modalités de dépôt prévues à l'article L 132-10 du Code du Travail.

Pour les Organisations
Syndicales suivantes :

Fait à Roissy, le **200798**
Pour la Compagnie Nationale
AIR-FRANCE

CFDT François Cabreru
p/o  P. ROTH

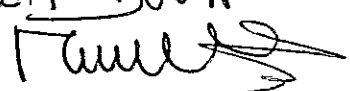
SW95AE Philippe
BAISSIE


USAF / F. MASSON

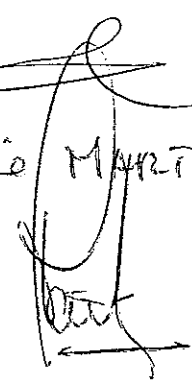
CFTC / F. BARBETTE

CFE - CGC



SGFOAF François DUVIN


SCFOAF Patrick HEUREL

SNPNE Françoise MARTIN


ANNEXE

ORIGINE DES FONDS

Les prêts avec intérêts sont alimentés par :

- un fonds de 2,7 MF dégagé à l'origine sur les résultats du contrat d'assurance décès du personnel fin 1994 (financement à hauteur de 70% Compagnie et 30% salariés).

Février 1998

OR - 2,7 MF au titre du reversement de la réserve spéciale du contrat décès (part salariale d'un total de 9,1 MF).

Soit au total au 1.7.98 un montant global de 6 MF, compte-tenu d'intérêts au taux de 6%.

Les prêts sans intérêts sont alimentés par le fonds de roulement actuel, soit 5 MF.

F.M.

FD

SB

FM

E-J

PH

JYK